

Dahir portant publication de la Convention de coopération en matière de transport maritime, faite à Rabat le 2 novembre 2001 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite

**Dahir n° 1-24-25 du 2 ramadan 1445 (13 mars 2024)
portant publication de la Convention de coopération
en matière de transport maritime, faite à Rabat le 2
novembre 2001 entre le gouvernement du Royaume du
Maroc et le gouvernement du Royaume d'Arabie
Saoudite¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention réglementant les opérations de transport terrestre par route de voyageurs et de marchandises, faite à Rabat le 2 novembre 2001 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification de la Convention précitée, fait à Rabat le 23 décembre 2022,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la Convention de coopération en matière de transport maritime, faite à Rabat le 2 novembre 2001 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite.

Fait à Rabat, le 2 ramadan 1445 (13 mars 2024).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

Voir dans ce numéro le texte de la Convention en langue arabe.

¹ BULLETIN OFFICIEL N° 20 du 7-5-2024 page 53